



SOCOTEC BELGIUM ASBL

Nom et visa de l'inspecteur : Pour SOCOTEC BELGIUM AS

Nr 5524

Rapport d'inspection - Installation électrique domestique BT / TBT existante			
N° de rapport : 23.116.05.119.106			
Concerne : Contrôle dans le cadre d'une vente □ contrôle périodique Type d'habitation ; maison □ appartement □ autres :			
Demandeur: CERTI GREW - SRANG			
Personne sur place: M. D. FAY. code EAN de l'installation :			
Personne sur place: M. D. FAY (code EAN de l'installation: N.C. Adresse de la visite: Parte de Dippersonne de la VIIII (code EAN de l'installation: N.C. Adresse de la visite: Parte de Dippersonne de la VIIII (code EAN de l'installation: N.C.)			
Date de visite : 19/07/16 Date d'émission : 19/07/16 Références client :			
Référentiel réglementaire : RGIE art. 271 272 276 bis et dérogations 271 bis 278			
Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbl : CHECK-LIST-INS-E-11			
<u>Description de l'installation visitée</u> :			
Tension d'utilisation : ■ Protection générale du branchement :			
Contrôles par examen visuel, tests et mesures :			
Description	En ordre	Pas en ordre	n.a. ou dérog.
Correspondances des schémas à l'installation		X	
Etat du matériel électrique installé		W.	
Mesures de protection contre les contacts directs		X	
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test		<u> </u>	<
Note : différentiel □ plombé □ non plombable □ à nouveau plombé		~	
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels			
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la		~	
continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils		X	
Matériel électrique fixe ou à poste fixe		Y	
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle			X
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations		X	
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :		X	
Résistance de dispersion de la prise de terre :			
Manquements/Notes: * INSTALLATION absolete à Recondition ner Claus sa Totalité dans les tiples de l'AKT			
No. 1 - 6061 da	2 0	2, de	PART
Sen Vant le R.G. I.E			
Conclusion:			
Conclusion: L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au uterme de 18 mois après signature de l'acte de vente.			
L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.			

Tél. 0471/580.708

Nom et visa du demandeur pour réception :

www.certigreen.be

SOCOTEC BELGIUM ASBL - TVA n° BE 0406.671.312 - ING IBAN BE37 3400 2981 6828 - BIC BBRUBEBB/BNP IBAN BE25 2400 3255 1382 - BIC GEBABEBB Rue Grand Vinave 61/63 - B-4301 Jemeppe-Sur-Meuse (Liège)
Tél. : + 32(0) 4 234 17 00 - Fax : +32(0) 4 234 17 80 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be

Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.

1/2

:-E273(fr)/0215 - V8